

DEPARTEMENT DES
ALPES MARITIMES

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

CANTON DE VALBONNE

N° 2020-004

NOMBRE

de conseillers en exercice

33

de présents

31

de votants

33

OBJET

Charte de l' élu local

L'an deux mil vingt, le trois juillet, le Conseil Municipal de la commune de Valbonne étant rassemblé en séance ordinaire, au Pré des Arts, après convocation légale, sous la présidence de :

Monsieur CESARO Joseph, Maire

Étaient présents : CESARO Joseph, DEBORDE Elisabeth, CHEVALIER Jean-Luc, CHAKIR Karine, ARDICHVILI Emmanuel, KHAYAT Mélanie, VIENNE Jacques, MAGLIARO Elena, JOSEFOWICZ Patrick, DOMISSY Claire, GARNIER Bernard, MEUNIER Pierre, PAILLARD Anne, MASSON Thierry, GARNESSON Claude, MANOS Muriel, MINEREAU-GAY Olivier, DESPINASSE Didier, ROULIN Laure, ADAMI Lise, REMILLIEUX Sébastien, COUDEL John, FONTAINE Aubane, LAMBIN Céline, DAL MORO Christian, VIGNOLO Béatrice, BOSSARD Frédéric, DAUNIS Marc, BONNEAU Martine, DERONT-BOURDIN Gautier, LASSOUED Bouchra.

Procurations : ETORÉ Christophe à VIGNOLO Béatrice, MARCHAND Corinne à BOSSARD Frédéric.

Monsieur DERONT-BOURDIN Gautier est désigné secrétaire de séance.

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice par les élus locaux de leur mandat, a introduit l'obligation pour le Maire, lors de la première réunion du Conseil Municipal et immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, de donner lecture de la charte de l' élu local, telle que prévue à l'article L.1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui dispose :

« Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l' élu local. ».

Charte de l' élu local :

1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L' élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

.../...

7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

En application de l'article L.2121-7 du CGCT « le Maire remet aux Conseillers Municipaux copie de la Charte de l'élu local et du Titre II - Chapitre III dudit Code consacré aux Conditions d'exercice des mandats municipaux. ».

Après avoir entendu l'exposé, le Conseil **PREND ACTE** :

- de la lecture et remise de la Charte de l'élu local,
- de la remise du document « Titre II - Chapitre III du Code Général des Collectivités Territoriales consacré aux Conditions d'exercice des mandats municipaux » par Monsieur le Maire.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Le Maire certifie que le compte rendu de la séance du Conseil Municipal a été affiché à la porte de la Mairie le 9 juillet 2020 et que la convocation du Conseil a été faite le 29 juin 2020. La présente délibération a été affichée le 10 juillet 2020 et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Commune.

Valbonne Sophia Antipolis, le 10 juillet 2020

Le Maire,